



CALENDRIER DE CHASSE

L'arrêté préfectoral n° 2019-319 du 29 mai 2019 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2019/2020 prévoit dans les conditions spécifiques d'exercice de la chasse indiquées dans son article 2 que :

« La chasse en battue n'est autorisée que 20 jours au maximum par saison dont 2 jours au maximum par semaine. Cinq de ces 20 jours pourront être libres et devront faire l'objet d'une **déclaration obligatoire préalable** auprès de la fédération départementale des chasseurs. La disposition relative aux cinq jours variables **n'est pas applicable pour les lots de chasse en forêt domaniale**. Les 15 jours devront être définis dans un calendrier déposé impérativement **avant le 15 septembre 2019, à l'exclusion des demandes de plan de chasse examinées en CDCFS de septembre**. Celui-ci ne doit pas être scindé en demi-journées et doit concerner l'ensemble du territoire du détenteur. De plus, il ne pourra pas être modifié, sauf en cas de force majeure et soumis à l'agent territorial compétent. A défaut de calendrier, la chasse en battue n'est pas autorisée, y compris pour les 5 jours libres. »

Concrètement :

- Si vous souhaitez conserver 5 jours libres, déclarez au plus 15 jours dans le calendrier
- Si vous souhaitez conserver 4 jours libres, déclarez au plus 16 jours dans le calendrier
- Etc
- Si vous n'optez pas pour les 5 jours libres, déclarez au plus 20 jours dans le calendrier

Rappel :

Les détenteurs d'un droit de chasse pratiquant le tir à balle et à l'arc en battue sont tenus de placer sur les principales voies d'accès du territoire et au minimum 4 panneaux rectangulaires rouges mesurant 40 cm sur 70 cm et portant notamment la mention « AUJOURD'HUI CHASSE, TIR A BALLE ». Ces panneaux devront être enlevés à la fin de chaque journée de chasse.



CALENDRIER DE CHASSE 2019/2020

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES ARDENNES

49, rue du muguet 08090 SAINT- LAURENT
Tél : 03 24 59 85 20 - Fax : 03 24 59 05 75

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Référence du plan de chasse : Région :

Demande :

Forêt et bois privés

Forêt gérée par l'ONF : Domaniale Communale Syndicale

Octobre 2019						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre 2019						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre 2019						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Janvier 2020						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Entourez les jours de chasse choisis selon les dispositions figurant au verso pour la saison de chasse 2019/2020.

1° – Lieu habituel de rendez-vous de chasse :

2° – Lieu et heure habituels de présentation du tableau et de découpe du gibier :

Lieu précis : Heure : h

Le calendrier de chasse peut également être renseigné sur le compte internet de chaque détenteur de plan de chasse sur le site de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes

Fait à Le :

(Signature)